

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°24-009**

1.1

**Objet : MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL DE GESTION DE L'ACHAT PUBLIC MARCO EN MODE SAAS -  
HEBERGE PAR AGYSOFT**

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de doter le service marchés public d'un progiciel métier.

**D É C I D E**

**ARTICLE UN :** De retenir la société AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS pour la mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public MARCO en mode SaaS pour les montants ci-après énumérés :

- Redevance annuelle : 6 778€ HT (8 133,960€ TTC), engagement sur 3 ans

- Prestations de mise en œuvre : 950€ HT (1 140€ TTC)

- Formations (4 jours) : 4 275€ HT (Organisme de formation enregistrée, TVA non due)

**ARTICLE DEUX :** De signer le devis afférant auxdites prestations.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,

Le 24 janvier 2024

Le Maire,



**Dominique Fouchier**

